

**Extrait n°2022-12-07-VODEL-007 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 07 décembre 2022**

Finances - Budget primitif 2023 - Budget principal et budget annexe Activités spécifiques -  
Approbation

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à 18h10 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : jeudi 01 décembre 2022

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRAIS, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jihan CHELLY, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Emmanuel DUPLESSY, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Alexandre HOUSSARD, Jean-Paul IMBAULT, Hamid KHOUTOUL, Ghislaine KOUNOWSKI, Nadia LABADIE, Evrard LABELLE, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Sandrine MENIVARD  
Jean-Christophe CLOZIER a donné pouvoir à Jean-Philippe GRAND  
Gauthier DABOUT a donné pouvoir à Régine BREANT  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Dominique TRIPET  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS :**

Vincent CALVO

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

**Nombre de délégués composant l'assemblée .....55**  
Nombre de délégués en exercice.....55  
Quorum.....28

<b>Séances</b>
----------------

commission budget du 28 novembre 2022
---------------------------------------

conseil municipal du 07 décembre 2022
---------------------------------------

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 7

Finances - Budget primitif 2023 - Budget principal et budget annexe Activités spécifiques - Approbation

Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'instruction comptable M 57,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal maintient les modalités de présentation par nature et de vote par chapitre, dans le cadre de l'application de l'instruction comptable M 57

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes et aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu le rapport de développement durable présenté lors du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 10 Novembre 2022,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté lors du Conseil Municipal du 10 Novembre 2022,

Entendu le rapport sur le budget primitif pour le budget principal et le budget annexe des activités spécifiques.

Vu l'avis de la commission budget,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

**BUDGET PRINCIPAL**

- Approuver le budget principal de la Mairie pour 2023, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 245 445 626 € et voté au niveau du chapitre,

a) arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	38 547 483,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	85 820 377,00 €		
014 - Atténuations de produits	1 520 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	23 843 175,00 €		
66 - Charges financières	2 520 645,00 €		
67 - Charges spécifiques	104 150,00 €		
013 - Atténuations de charges		195 062,00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		24 673 911,00 €	
73 - Impôts et taxes		16 412 170,00 €	
731 - Fiscalité locale		104 675 800,00 €	
74 - Dotations et participations		31 699 632,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		1 365 792,00 €	
76 - Produits financiers		2 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	21 979 654,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 900 048,00 €	6 211 165,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>185 235 532,00 €</b>	<b>185 235 532,00 €</b>	

ADOpte AVEC 9 VOIX CONTRE

b) arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
20 - Immobilisations incorporelles	963 900,00 €		
204 - Subventions d'équipement versées	8 531 858,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	22 121 044,00 €	500 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	7 401 001,00 €		
27 - Autres immobilisations financières	103 000,00 €	86 000,00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	4 350 000,00 €	
13 - Subventions d'investissement	431 170,00 €	1 092 025,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 602 306,00 €	17 132 717,00 €	
024 - Produits des cessions		335 000,00 €	
4581 - Opérations sous mandat	2 334 650,00 €		
4582 - Opérations sous mandat		2 334 650,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		21 979 654,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 211 165,00 €	10 900 048,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>60 210 094,00 €</b>	<b>60 210 094,00 €</b>	

ADOpte AVEC 9 VOIX CONTRE

c) équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 17 130 817 €,

- un virement de la section de fonctionnement de 21 979 654 €.

- Fixer les subventions d'équilibre versées :

a) au budget annexe des activités spécifiques à un montant total de 206 100 € au titre de l'année 2023,

b) au C.C.A.S. à 8 943 058 € au titre de l'année 2023 et 48 300 € dans le cadre de la réussite éducative.

ADOpte AVEC 9 VOIX CONTRE

## BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES

- Approuver le budget annexe des activités spécifiques pour 2023, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 720 513 € et voté au niveau du chapitre,

a) arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	266 600,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	115 571,00 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		199 700,00 €	
74 - Dotations et participations		206 100,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		210 542,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 171,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>616 342,00 €</b>	<b>616 342,00 €</b>	

## ADOPTE AVEC 9 VOIX CONTRE

b) arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
23 - Immobilisations en cours	104 171,00 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		104 171,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>104 171,00 €</b>	<b>104 171,00 €</b>	

c) équilibré par :

- une subvention d'équilibre du budget principal de 206 100 €,

- Autoriser M. le Maire, à effectuer les virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

## ADOPTE AVEC 9 VOIX CONTRE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

*conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*